



Privacy Notice

Qui sommes-nous ?

Le Fonds d'aide médicale urgente (FAMU) est un fonds de garantie créé par la loi du 8 juillet 1964 organisant l'aide médicale urgente en Belgique (art. 7 à 10).

Le FAMU a une double mission légale d'intérêt public :

- Il intervient en faveur des médecins ou services ambulanciers réquisitionnés par les centrales d'urgence 112 pour effectuer des interventions d'aide médicale urgente et dont les factures sont restées impayées.
- Il a également pour mission de recouvrer ses interventions et frais auprès des bénéficiaires de ces interventions en défaut de paiement.

Le FAMU exécute ses missions selon les modalités définies par la loi du 8 juillet 1964 et par l'arrêté royal du 22 mai 1965 déterminant les modalités d'intervention du FAMU.

Le FAMU est une ASBL constituée par les entreprises d'assurance que le Roi désigne. Il est financé pour un tiers par l'Etat et pour deux tiers par les assureurs membres. Il est géré par un conseil d'administration de 8 personnes, composé en nombre égal de représentants de l'Etat et de représentants des assureurs.

Son siège social est établi Square de Meeûs, 29 à 1000 Bruxelles. Il est enregistré à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° BE 0409 600 514.

Le processus d'activation du FAMU ? La déclaration de créance

Le FAMU est activé dans ses missions de fonds de garantie et de recouvrement par une déclaration de créance introduite auprès du Fonds, dans un délai légal de 6 mois à dater de l'intervention, par le médecin ou le service ambulancier impayé.

La déclaration de créance se fait au départ d'un modèle officiel qui détermine les données à communiquer au FAMU (annexes 1 et 2).

Ce modèle reprend les données nécessaires au Fonds pour exécuter ses missions légales, notamment les données d'identification de la personne bénéficiaire de l'intervention d'aide médicale urgente et en défaut de paiement.

La protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de sa mission de Fonds de garantie et en tant qu'ASBL, le FAMU est amené à traiter des données à caractère personnel.

Le FAMU est sensible à la protection de ces données et s'engage à les protéger et à les traiter avec une attention particulière, en toute transparence et dans le respect de la législation en la matière.

L'objectif de cette 'Privacy Notice' est d'informer de manière complète sur le sujet en expliquant notamment comment le FAMU collecte, utilise et conserve les données à caractère personnel.

Cette Privacy Notice se base sur le Règlement général européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD ou, en anglais, GDPR) qui s'applique à partir du 25 mai 2018 et sur la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des données des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel qui s'applique à partir du 5 septembre 2018.

1. Généralités

Champ d'application

Cette Privacy Notice concerne le traitement des données à caractère personnel des personnes avec lesquelles le FAMU entre en contact dans le cadre de ses missions légales.

Définitions

Une DONNÉE À CARACTÈRE PERSONNEL concerne toute information à propos d'une personne physique identifiée ou identifiable via par exemple un nom, une adresse, un numéro de registre national, un numéro de téléphone ou de fax, une adresse mail.

Le TRAITEMENT de données à caractère personnel couvre entre autres tous les aspects (automatisés et non automatisés) liés à la collecte, l'enregistrement, la modification, la consultation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, l'utilisation, la communication, l'effacement ou la destruction, de données à caractère personnel.

Le Fonds d'aide médicale urgente, asbl (FAMU), est RESPONSABLE DES TRAITEMENTS qu'elle effectue pour son compte.

2. Nature des données à caractère personnel traitées par le FAMU

Dans le cadre de ses missions, le FAMU est amené à collecter différentes catégories de données à caractère personnel :

- Données d'identification d'une personne : nom, prénom, numéro de registre national, etc.
- Données relatives à des détails personnels : date de naissance, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone, langue etc.
- Données relatives à la profession d'une personne: fonction exercée, titre, etc.
- Données de paiement d'une personne : numéro de compte bancaire.
- Données relatives à l'intervention d'aide médicale urgente.

On relèvera plus précisément :

- Les données à caractère personnel relatives aux personnes bénéficiaires d'une intervention d'aide médicale urgente et en défaut de paiement, transmises au Fonds dans la déclaration de créance : il s'agit de *données d'identification* de la personne (nom, prénom, numéro de registre national) et *des détails personnels* (date de naissance, adresse postale) nécessaires au Fonds pour pouvoir exécuter sa mission de recours à l'égard du débiteur de la facture impayée ainsi que de quelques *données relatives à l'intervention* (date d'intervention, site d'intervention, type d'intervention 'transport en

ambulance’, ‘traité sur place’, ‘décédé’) nécessaires au contrôle opéré par le Fonds avant intervention envers le service ambulancier. Des *détails personnels et des données de paiement* peuvent aussi être communiquées ultérieurement au Fonds par la personne concernée: adresse e-mail, numéro de téléphone, numéro de compte bancaire.

- Les données d’identification, les détails personnels et les données de paiement du médecin impayé ou d’employés du service ambulancier impayé demandant l’intervention en garantie du Fonds : nom, prénom, adresse postale professionnelle, adresse e-mail et numéro de téléphone professionnel, numéro de compte bancaire.
- Les données d’identification et les détails personnels de personnes privées ou d’employés de personnes morales se substituant aux obligations de paiement de la personne bénéficiaire de l’intervention d’aide médicale urgente (héritiers en cas de décès, entreprises d’assurance en cas de responsabilité) qui se manifestent suite au recours du Fonds : nom, prénom, adresse, adresse mail, téléphone.
- Les données d’identification et les détails personnels de personnes épaulant la personne bénéficiaire de l’intervention d’aide médicale urgente en difficulté de paiement (assistants de CPAS, avocats, notaires, médiateur de dettes, ...) qui se manifestent suite au recours du Fonds : nom, prénom, fonction exercée, titre, adresse professionnelle, adresse mail et téléphone professionnels.
- Les données d’identification des responsables et opérateurs des centrales d’urgence 112 validant les déclarations de créance des services ambulanciers impayés (nom et prénom) transmis au Fonds dans la déclaration de créance ou via son site web attest112.be ;
- Les données d’identification et les détails personnels d’employés d’entreprises avec lesquelles le Fonds a conclu un contrat (recouvrement, informatique, commissaire aux comptes ...).
- Les données d’identification, les détails personnels et les données relatives à la profession d’employés des entreprises d’assurance membres du Fonds et qui financent le Fonds : nom, prénom, adresse professionnelle, adresse mail et téléphone professionnels.
- Les données d’identification, les détails personnels et les données relatives à la profession d’employés de l’administration de la Santé publique et autres organismes publics intervenant pour le contrôle du Fonds ou des développements informatiques ou auxquels le Fonds doit faire un reporting notamment comptable, l’Etat finançant également le Fonds : nom, prénom, adresse professionnelle, adresse mail et téléphone professionnels.
- Les données d’identification, les détails personnels et les données relatives à la profession des administrateurs du Fonds : nom, prénom, adresse, date de naissance, fonction exercée, titre, adresse mail et téléphone professionnels.

3. Base légale et finalités des traitements opérés

Le FAMU réalise uniquement des traitements de données à caractère personnel, lorsque ceux-ci sont nécessaires à l’exécution de ses missions légales d’intérêt public telles que décrites par la loi du 8 juillet 1964 relative à l’aide médicale urgente et son arrêté d’exécution du 22 mai 1965.

Les finalités des traitements que le FAMU opère sont les suivantes, **si vous êtes** :

- Un bénéficiaire d’une intervention d’aide médicale urgente et que vous n’avez pas payé votre facture :
 Vos données personnelles sont traitées *dans le cadre de la gestion et validation des déclarations de créance introduites par les services ambulanciers et dans le cadre de la gestion du recouvrement des interventions et frais du FAMU auprès du débiteur de la facture impayée* ;
- Un héritier du bénéficiaire d’une intervention d’aide médicale urgente impayée :

Vos données personnelles sont traitées *dans le cadre de la gestion du recouvrement des interventions et frais du FAMU auprès du débiteur de la facture impayée;*

- Une personne de contact d'un déclarant au Fonds :

Vos données personnelles sont traitées *dans le cadre de la gestion et validation des déclarations de créance introduites par les services ambulanciers;*

- Une personne de contact d'une entreprise intervenant dans le cadre du recours exercé par le Fonds à l'encontre du bénéficiaire d'une intervention d'aide médicale urgente impayée :

Vos données personnelles sont traitées *dans le cadre de la gestion du recouvrement des interventions et frais du FAMU auprès du débiteur de la facture impayée;*

- Un responsable ou un opérateur d'une centrale d'urgence 112 :

Vos données personnelles sont traitées *dans le cadre de la gestion et validation des déclarations de créance introduites par les services ambulanciers;*

- Une personne de contact d'entreprises avec lesquelles le Fonds a conclu un contrat :

Vos données personnelles sont traitées *dans le cadre de la gestion et de la finalité de ces contrats;*

- Une personne de contact des entreprises d'assurance membres du Fonds :

Vos données personnelles sont traitées *dans le cadre de la gestion de l'ASBL (assemblée générale et financement du FAMU) ;*

- Une personne de contact de l'administration de la Santé publique ou autres organismes publics en relation avec le Fonds :

Vos données personnelles sont traitées *dans le cadre de la gestion de l'ASBL et de ses obligations légales (financement du FAMU, reporting divers à l'Etat, contrôle du FAMU) et dans le cadre général de la bonne exécution de ses missions légales (développements informatiques, ...);*

- Un Administrateur du Fonds :

Vos données personnelles sont traitées *dans le cadre de la gestion de l'ASBL et de ses obligations légales (assemblée générale, conseil d'administration, comptabilité, reporting aux autorités, ...).*

4. Transfert des données

Le FAMU peut transférer vos données aux sociétés de recouvrement avec lesquelles il collabore dans le cadre strict et nécessaire de l'exécution de sa mission légale de recouvrement.

Afin de protéger vos données, les personnes autorisées à y accéder sont déterminées avec précision en tenant compte de leurs tâches au sein du FAMU.

Dans certains cas, le FAMU peut transférer vos données personnelles à des tiers, par exemple aux autorités ou organismes compétents déterminés par la loi dans le cadre d'obligations légales ou réglementaires (p.ex publication aux annexes du Moniteur belge des nominations d'administrateurs).

Le FAMU ne transfère pas vos données à caractère personnel en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE).

5. Durée de conservation des données

Le FAMU traite vos données personnelles pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au respect des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Après la réalisation de cette finalité, ces données sont supprimées.

| | |
|--|---|
| Pour - les bénéficiaires de l'intervention d'aide médicale urgente, - les héritiers du bénéficiaire, - le responsable/opérateur d'une centrale d'urgence 112 qui a validé la déclaration de créance, - les personnes de contact d'un déclarant au Fonds, - les personnes de contact d'une entreprise intervenant dans le cadre du recours exercé par le Fonds | 10 ans après la clôture du dossier (sauf durée nécessaire plus longue en cas de procédure judiciaire). |
| Pour - les personnes de contact d'entreprises avec lesquelles le Fonds a conclu un contrat - les personnes de contact des entreprises d'assurance membres du Fonds - les personnes de contact de l'administration de la Santé publique ou autres organismes publics en relation avec le Fonds | Tant que vous êtes au service de l'entreprise ou qu'un autre contact n'a pas été désigné ou que le contrat signé avec le FAMU n'a pas pris fin. |
| Pour - les administrateurs du Fonds | Tant que vous êtes administrateur sauf maintien de vos données dans les documents intervenant dans le cadre de la gestion de l'ASBL et de ses obligations légales en tant qu'archives et contrôle éventuel. |

6. Accès aux données

L'accès aux données à caractère personnel n'est autorisé qu'aux seules personnes pour lesquelles ces données sont nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches au sein du FAMU. Ces personnes sont tenues à une obligation stricte de confidentialité et doivent respecter toutes les prescriptions techniques et organisationnelles prévues pour assurer la sécurité des données à caractère personnel.

Le FAMU a mis en place des moyens techniques pour garantir la sécurité et l'intégrité de son infrastructure (au sens large) afin e.a. de garantir la protection des données à caractère personnel.

7. Droits

Vous avez le droit de demander des informations, par courrier daté et signé, sur les données personnelles que nous conservons sur vous. Chaque demande devra être accompagnée d'une preuve de votre identité (copie recto verso de la carte d'identité). Si vous exercez ce droit, le FAMU vous répondra dans un délai d'un mois. Au besoin, ce délai pourra être prolongé de deux mois. Le cas échéant, le Fonds vous informera de cette prolongation et des motifs du report dans un délai d'un mois.

- Droit d'accès : Vous avez le droit d'obtenir la confirmation que des données à caractère personnel vous concernant sont traitées et le cas échéant, l'accès aux dites données à caractère personnel ainsi que les informations suivantes :
 - Dans quels buts nous les traitons,
 - Quelles catégories de données sont traitées,
 - À quelles catégories de destinataires elles sont communiquées,
 - Leur durée de conservation,
 - Des informations quant aux droits que vous pouvez exercer (rectification, effacement, ...)
 - De la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données,
 - L'origine des données traitées.
- Droit de rectification : Si vous constatez que, malgré tous nos efforts, vos données sont inexactes ou incomplètes, vous pouvez demander de les rectifier, corriger ou actualiser. Celles-ci seront adaptées après que toutes les mesures de sécurité soient prises : vérification de votre identité et de l'exactitude des rectifications demandées.

- Droit à l’effacement : Dans certains cas bien précis, la législation vous permet de demander de faire supprimer vos données à caractère personnel. C’est notamment le cas si ces données ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles le Fonds les a collectées.
- Droit à la limitation du traitement : Dans certains cas bien précis, vous pouvez demander la limitation du traitement de vos données à caractère personnel. C’est notamment le cas lorsque vous contestez l’exactitude des données personnelles vous concernant, vous pouvez alors demander la limitation de leur traitement le temps que nous puissions contrôler l’exactitude de celles-ci.
- Droit à la portabilité : Ce droit ne s’applique pas aux traitements opérés par le FAMU car ils sont nécessaires à l’exécution d’une mission légale d’intérêt public.

8. Contact

Vous pouvez exercer vos droits en prenant contact via :

| | |
|-----------------------------|--|
| Courrier postal | FAMU Demande de renseignement personnel (confidentiel) Square de Meeûs, 29 1000 Bruxelles |
| Adresse électronique | info@famu.be |

Le FAMU traitera les demandes dans les délais prévus par le règlement.

Le FAMU a désigné un délégué à la protection des données (DPO), vous pouvez le contacter via

| | |
|-----------------------------|---|
| Courrier postal | FAMU DPO (confidentiel) Square de Meeûs, 29 1000 Bruxelles |
| Adresse électronique | DPO@famu.be |

Vous trouverez également toute information complémentaire en consultant l’Autorité de protection des données à l’adresse (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>) vers qui, le cas échéant, vous pouvez introduire une réclamation.

9. Modification

Le FAMU se réserve le droit d’adapter à tout moment cette Policy, et ce, conformément au Règlement général sur la protection des données. Toute modification de la présente Policy fera l’objet d’une information spécifique via le site www.famu.be, par le biais d’un onglet spécialement dédié.

Annexe 1 à la FAMU 'Privacy notice'
(Modèle de déclaration de créance -établi par l'administration- pour les transports AMBUL impayés effectués avant le 01/01/2019)

FONDS D'AIDE MEDICALE URGENTE

(Association sans but lucratif agréée par Arrêté Royal du 7 mai 1965)

Tél : 02/513.68.45

1040 Bruxelles
Square de Meeûs 29

COURSE IMPAYEE

DECLARATION DE CREANCE – (lire attentivement les remarques figurant au verso)

Course effectuée par l'ambulance N° de

rue No à C.C.P.

le à heures

lieu de chargement de la victime :

vers l'établissement de soins :

appel du C. de S. 900 – reçu à h., le

personne transportée : nom : prénom :

état civil : date de naissance :

rue N° , à

au prix de : , soit km à

Motif du Transport : (noircir la case correspondante.)

Accident de roulage Urgence survenue sur la voie publique

Chute ou

Maladie dans un lieu public

Rixe lequel ?

Autre motif :

La course demandée par le Centre de Secours 900 est restée impayée.

Les conditions prévues à l'art. 4 de l'A.R. du 22 mai 1965 (voir verso) ont été observées.

- en annexe : 1. copie de la facture
- 2. copie du bordereau d'expédition du pli recommandé

Certifié sincère et véritable à la somme de (en toutes lettres) :

Le
Signature et date.

 Case réservée au Centre de Secours 900 de

Appel 900 reçu le àh....
 Enregistrement No
 No de l'appelant
 Etablissement de soins désignés par le C. de S. 900

OBSERVATIONS

Vérifié et transmis au F.A.M.U.

Le :

LE CHEF DE SERVICE
 ou son délégué

REMARQUES.

Le Fonds d'Aide Médicale Urgente garantit le paiement des frais d'intervention du transporteur conformément aux dispositions de l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 mai 1965 modifié par l'arrêté royal du 25 juin 1975, sous les conditions suivantes :

- 1.- l'Intervention du transporteur a été demandée directement par le préposé du Centre de Secours 900. (1)
- 2.- l'Etablissement de soins, ou le transporteur a conduit le patient, est celui qui a été désigné par le préposé du Centre de Secours 900. (1)
- 3.- Le transporteur a adressé à la personne transportée une facture des prestations fournies. Si, à l'expiration d'un délai d'un mois, à dater de cet envoi, la personne intéressée n'a pas effectué le paiement, il doit l'avoir sommée par pli recommandé à la poste de régler la facture dans le délai d'un mois. En l'absence de paiement à l'expiration de ce nouveau délai, il informe immédiatement le F.A.M.U. et lui transmet, en annexe de la présente déclaration, copie de la facture et du bordereau d'expédition du pli recommandé. (2)
- 4.- La présente déclaration doit être adressée au Centre de Secours 900 pour visa préalable.
- 5.- Le Service d'ambulance est instamment prié de relever scrupuleusement les renseignements nécessaires à l'identification de la personne transportée et de reporter ces informations sur la présente déclaration.
- 6.- Les formules de déclaration de créance peuvent être obtenues au service de Secours Sanitaire – Ministère de la Santé Publique et de la Famille, Cité Administrative – 20, Rue Montagne de l'Oratoire, Bruxelles.

 (1) cfr. art. 5 de la loi du 8.7.1964 modifiée par la loi du 22 mars 1971
 art. 7 de l'A.R. du 2.4.1965

(2) cfr. art. 8, 9 et 10 de la loi du 8.7.1964 modifiée par la loi du 22 mars 1971
 art. 2 et 4 de l'A.R. du 22.5.1965 modifié par l'A.R. du 25 juin 1975

Annexe 2 à la FAMU 'Privacy notice'
(Modèle de déclaration de créance pour les interventions AMBUL impayées effectuées à partir du 01/01/2019)

Annexe à l'arrêté royal du 22 mai 1965 déterminant les modalités de l'intervention du Fonds d'aide médicale urgente en exécution de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente (mod. par AR du 27/02/2019)

Modèle de déclaration de créance au Fonds d'aide médicale urgente

Déclaration de créance
au
Fonds d'Aide Médicale Urgente

Association sans but lucratif agréé par Arrêté royal du 7 mai 1965 - Square de Meeûs 29 - B-1000 Bruxelles

(AR 22 mai 1965 déterminant les modalités de l'intervention du FAMU)

DONNÉES SERVICE AMBULANCIER :

- (1) NUMÉRO D'ENTREPRISE:
(2) NOM:
(3) NUMÉRO DE SERVICE:

DONNÉES INTERVENTION :

- (4) NUMÉRO D'INTERVENTION DÉLIVRÉ PAR LE CENTRE 112:
(5) NOM DE PERMANENCE RÉQUISITIONNÉ PAR LE CENTRE 112:
(6) DATE ET HEURE DE L'ALERTE DE LA PERMANENCE DÉLIVRÉES PAR LE CENTRE 112 :
(7) RUE:
(8) NUMÉRO:
(9) BOITE:
(10) COMMUNE:
(11) CODE POSTAL:
(12) DESCRIPTION DU SITE D'INTERVENTION (À DÉFAUT D'ADRESSE) :
INTERVENTION AVEC TRANSPORT
(13) DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU SITE DE L'HÔPITAL DÉLIVRÉES PAR LE CENTRE 112:
INTERVENTION SANS TRANSPORT AVEC CONTACT PATIENT (COCHER LA CASE QUI CONVIENT)
(14) DÉCÉDÉ
(15) TRAITÉ SUR PLACE

DONNÉES PATIENT :

- (16) NOM:
(17) PRÉNOM:
(18) NUMÉRO DE FICHE AMBUREG :
ADRESSE PATIENT (À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI DIFFÉRENTE DU LIEU D'INTERVENTION):
(19) RUE:
(20) NUMÉRO:
(21) BOITE:
(22) COMMUNE:
(23) CODE POSTAL:
(24) PAYS:
(25) DATE DE NAISSANCE:
(26) NUMÉRO REGISTRE NATIONAL OU REGISTRE BIS:
(27) LANGUE: FR NL DE ANG

DONNÉES FACTURATION :

- (28) NUMÉRO FACTURE:
(29) COMMUNICATION STRUCTURÉE ÉVENTUELLE À UTILISER PAR LE FAMU:
(30) DATE DERNIER PAIEMENT PARTIEL ÉVENTUEL :
(31) MONTANT TOTAL PAIEMENT(S) PARTIEL(S) ÉVENTUEL(S) :
(32) PLAN DE PAIEMENT ACCORDE : OUI/NON (SI OUI, ANNEXE 3)

DONNÉES DÉCLARANT :

- (33) NOM DU RESPONSABLE DU SERVICE D'AMBULANCIER:
(34) DATE:
(35) SIGNATURE: